

La société indiquera sur ses documents administratifs et sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, son numéro d'identification accompagné de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le 1^{er} juillet 2024, l'Associé unique a décidé de transférer le siège social initialement situé Zone Artisanale du Radar - 257, rue du Radar 17220 SAINTE SOULLE, à l'adresse suivante :

2, rue du Cornouiller, Logement n°A206, 17138 SAINT XANDRE

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 2, rue du Cornouiller, Logement n°A206, 17138 SAINT XANDRE.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision des associés réunis en assemblée générale.

ARTICLE 5 - DURÉE

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt dix-neuf (99) années qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

AM